

# PROTCOLE DE TERRAIN DU CLUB CANIN DE L'IROISE

## **AVANT PROPOS**

Il serait bon de rappeler que le Club Canin de l'Iroise est une Association amicale, à but non lucratif, ce qui implique dans toutes les activités qu'elle mène, participation, entraide et solidarité de tous les membres.

C'est un lieu de rendez-vous, de travail en commun, d'échanges d'idées.

En aucun cas, le Club ne peut-être considéré comme un prestataire de service, il ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, du dévouement et de la responsabilité de chacun de ses membres.

Le présent protocole complète et précise les statuts en vigueur.

Chaque membre met au service de tous, un peu de ses compétences et de son temps.

L'adhésion au club implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel, organisation des divers concours et démonstrations).

**C'est au degré d'engagement de chacun, que l'on mesurera la capacité du club à atteindre les buts qu'il s'est fixé.**

### **Article 1**

Les entraînements ont lieu le **Dimanche** ;

De 10 h 00 à 10 h 45 (chiots et débutants)

De 11 h 00 à 11 h 45 (adulte confirmés)

### **Article 2**

Les dits entraînements peuvent être suspendus exceptionnellement à l'occasion des concours organisés par le club, ou de certaines manifestations régionales ou nationales importantes (ex : championnats).

Les Adhérents en seront avisés par voie d'affichage.

### **Article 3**

Le Comité peut décider de suspendre les entraînements, durant la période des vacances, au cas où l'encadrement serait insuffisant pour assurer un travail convenable.

### **Article 4**

Pour les chiens de compétition, une ou plusieurs séances supplémentaires peuvent être organisées en semaine, après accord du Président.

### **Article 4 bis**

Pour des raisons de sécurité, l'accès au terrain devra répondre à deux conditions :

Présence d'un éducateur sur le terrain

Accord du président

Tout manquement à cet article sera motif d'exclusion.

### **Article 5**

Tout conducteur désireux d'entraîner son chien sur un terrain extérieur, ne peut le faire qu'avec l'accord du Président, à condition que ce terrain appartienne à un club affilié à la SCC et agréé par celle-ci. Les pisteurs devront avoir l'accord du président pour les entraînements sur des terrains de particuliers ainsi que pour des entraînements avec des adhérents d'un autre club.

## **Article 6**

Le comité est chargé en début de chaque année canine, de procéder à la répartition et à l'affectation des responsabilités d'encadrement.

## **Article 7**

Les séances d'entraînements comportent 5 groupes :

1. Un groupe « Éducation » où sont essentiellement pratiqués des exercices d'initiation à l'éducation du chien, de discipline et de contrôle de l'animal;
2. Un groupe « compétition Mordant » dont la fonction est la préparation aux différents échelons de concours de ces disciplines (réf RI : art.21) ;
3. Un groupe « parcours d'obstacles » (Agility) accessible aux chiens provenant obligatoirement du groupe « éducation débutants » ;
4. Un groupe « initiation pistage » ;
5. Un groupe « Obéissance ».

## **Article 8**

Chaque groupe est placé sous l'autorité et la responsabilité d'un Moniteur agréé désigné par le comité.

## **Article 9**

Tout moniteur qui s'est engagé à assurer cette responsabilité, se doit d'être présent à chacune des séances d'entraînements, en cas de défaillance il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour pourvoir à son remplacement .

## **Article 10**

Tout membre du club doit se soumettre aux instructions du moniteur responsable de son groupe.

## **Article 11**

En cas de conflit survenant entre un membre du club et un moniteur, il convient de s'adresser au Président qui tentera de concilier les deux parties en présence.

En cas d'échec le Président portera l'affaire devant le Comité, qui tranchera et prendra les mesures nécessaires.

Afin d'éviter les conflits, chacun se doit de faire l'effort nécessaire pour maintenir par ses actes et paroles, un esprit d'entraide et de camaraderie.

## **Article 12**

Aucun acte de violence ne peut être toléré sur le terrain. Le comité peut prononcer l'exclusion du club de tout membre coupable de tels excès.

## **Article 13**

Les membres du club qui se seront rendus coupables d'actes de violence sur un terrain extérieur se verront également appliquer la sanction prévue à l'art 12.

## **Article 14**

Tout visiteur, ou adhérent dont l'attitude de par sa présence, son comportement ou ses dires, porteraient atteinte à l'image, à l'intégrité, à l'honneur du club ou ses membres, se verra reconduire à l'extérieur du club.

## **Article 15**

Toute brutalité envers un chien est rigoureusement proscrite sur le terrain du club. Autorité et fermeté n'implique nullement le recours à la violence ou à la brutalité. Tout conducteur coupable de tels excès pourra se voir exclu par le comité.

## **Article 16**

Chaque membre du club participant aux entraînements doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le moniteur responsable du groupe (collier, laisse, muselière, longe...).

## **Article 17**

Il est rigoureusement interdit de détendre son chien sur le terrain du club. Il appartient à chaque propriétaire de prendre toutes les dispositions à cet égard avant d'arriver sur le terrain.

## **Article 18**

Chacun devra veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté. Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain. Si un chien souille le terrain de ses excréments. Le propriétaire devra veiller à les faire disparaître.

## **Article 19**

En dehors des moments d'entraînements, les chiens devront être obligatoirement attachés solidement ou tenus en laisse, aucun chien n'est autorisé à divaguer sur l'ensemble du site.

## **Article 20**

En cas d'accident, le moniteur responsable prendra toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'accident :

- Identité des parties concernées et des témoins
- Heure et circonstance de l'accident.

Il devra immédiatement prévenir le président qui transmettra ces informations au trésorier du club, qui lui même prendra contact avec l'assureur afin de constituer le dossier.

## **Article 21**

Le club ne pourra être tenu responsable des dommages matériels dont pourrait être victime les adhérents du club (vêtements déchirés, bijoux détériorés ou perdus, ; etc...).

## **Article 22**

Le club ne saurait être tenu responsable des vols qui pourraient se produire sur le terrain.

## **Article 23**

Tout membre du club canin de l'Iroise se doit de participer à l'organisation de toutes les manifestations organisées par le club (concours, démonstrations, etc...).

## **Article 24**

Tout membre du club canin de l'Iroise se doit de participer à l'entretien du terrain ainsi que des bâtiments implantés.

Chaque membre devra au minimum 1 journée de travail par an.

## **Article 25**

Tout exercice de mordant devra s'effectuer en présence d'un moniteur habilité à la pratique de la discipline incluant le mordant et en respectant la réglementation en vigueur.

Il est interdit de faire mordre les chiens le Dimanche Sauf Autorisation.

## **Article 26**

Pour les mineurs participant aux séances d'entraînement, l'âge minimum autorisé sur le terrain est de 8 ans, une autorisation parentale sera exigée.

## **Article 27**

La zone d'entraînement des chiens est un domaine privé réservé exclusivement aux membres du club et aux personnes munies d'une autorisation délivrée par le bureau du club.

### **Article 28**

Tout adhérent devra veiller à fournir les papiers de son chien, sa carte de tatouage ou de puçage, ainsi que son carnet de vaccination à jour comprenant notamment la vaccination antirabique.

### **Article 29**

Le présent règlement adopté en Assemblée Générale entre en vigueur immédiatement.

### **Article 30**

Le présent règlement sera distribué à chaque membre du club canin de l'Iroise et sera également affiché au club.

### **Article 31**

Les visiteurs devront respecter certaines règles ;

Chiens en laisse

Enfants sous la responsabilité des parents

Tout incident doit être immédiatement signalé à l'accueil.

**Le secrétaire :**

**Le Président :**